

RÈGLEMENT DE COURSE **« URBAN TRAIL BAINC'TRAIL »**

La société **SOCIÉTÉ NOUVELLE NORD LITTORAL** Société anonyme à conseil d'administration au capital de 193.936 euros, dont le siège social est à CALAIS (62100) 91 Boulevard Jacquard, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Boulogne- sur-Mer sous le numéro 339 058 539 (ci-après « l'Organisateur ») en partenariat avec la ville de Baincthun, organise l'évènement sportif « Bainc'Trail » le samedi 11 juillet 2026, dans la ville de Baincthun, (ci-après l'**« Évènement »**).

Les disciplines retenues pour cet Événement sont la course à pied et la marche.

Le concept : Un événement sportif chronométré mêlant convivialité et découverte du patrimoine, proposant désormais **trois distances — 10 km** (ouvert aux marcheurs et aux coureurs), **20 km et 31 km**.

Article 1 – Date, distance(s)

Date : le samedi 11 juillet 2026.

Les épreuves sont des compétitions officielles chronométrées sur les distances suivantes :

- 31 km Trail : ouvert aux personnes nées en 2006 et avant.
- 20 km Trail : ouvert aux personnes nées en 2008 et avant.
- 10 km Course : ouvert aux personnes nées en 2010 et avant.
- 10 km Marche : ouvert aux personnes nées en 2010 et avant.

Les participants déclarent être en bonne condition physique et, lors de leur inscription, doivent fournir soit une licence en cours de validité autorisant la pratique de la course à pied en compétition, soit un Parcours Prévention Santé (PPS) ou un certificat médical de non-contre-indication à la course à pied en compétition datant de moins d'un an.

Article 2 – Accessibilité

Les épreuves sont accessibles dans la limite des catégories d'âge suivantes :

- 31 km : réservé aux participants nés en 2006 et avant.
- 20 km : réservé aux participants nés en 2008 et avant.
- 10 km course et 10 km marche : réservés aux participants nés en 2010 et avant.

Concernant les majeurs sous tutelle et/ou curatelle, une autorisation préalable de leur tuteur ou curateur devra être fournie préalablement à l'inscription, accompagnée d'une licence ou d'un certificat médical conforme aux exigences de l'Article 1.

Article 3 – Engagements

Les participants s'engagent à l'Événement en s'inscrivant à partir du 9 décembre sur <https://bainctrail-2026.adeorun.com/>

Les résultats seront transmis à la FFA via Calorg pour classements officiels. Les inscriptions ferment à épuisement des places ou au 10 juillet 2026.

Une fois la procédure d'inscription, le participant ou son représentant (parent, tuteur, curateur) recevra par courriel, une confirmation d'inscription.

Toute inscription nécessite l'acceptation et le strict respect du présent règlement de course.

La revente ou le transfert de dossard est strictement interdit sous peine de disqualification immédiate et d'annulation de l'inscription sans remboursement. Toute infraction constatée entraînera des poursuites judiciaires possibles.

Article 4 – Assurance, forme physique

L'Organisateur souscrit une assurance responsabilité civile organisateur couvrant l'ensemble de l'événement, les participants et les tiers (attestation disponible sur demande). Les licenciés FFA bénéficient de la couverture collective FFA.

Chaque participant déclare être titulaire d'une licence FFA valide (Athlé Compétition/Running/Entreprise) OU d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an OU d'un Parcours Prévention Santé (PPS) valide.

Les participants s'engagent à respecter le règlement antidopage FFA (contrôles possibles à tout moment), à porter le dossard visible sur la poitrine (non modifiable), à suivre les consignes des officiels, le code de la route, et l'interdiction d'assistance extérieure sauf ravitos officiels. Pas d'animaux de compagnie autorisés. L'Organisateur décline toute responsabilité pour vols/perte/bris des biens personnels.

Article 5 - Annulation

L'Organisateur se réserve le droit de modifier les modalités d'organisation ou d'annuler l'Événement sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, notamment en cas de force majeure (incendie, conditions climatiques extrêmes, inondation, attentat, épidémie, arrêté préfectoral, grève, etc.) ou de nombre d'inscrits insuffisant pour des raisons d'organisation ou de sécurité.

En cas d'annulation par l'Organisateur : report prioritaire ou remboursement à hauteur d'au moins 50% (frais de gestion déduits), sauf annulation pour faible affluence où le remboursement sera intégral dans les 30 jours.

Concernant les annulations par un participant :

- Aucune demande de remboursement ne sera acceptée moins de 15 jours avant la course, sauf si le participant a souscrit une assurance annulation personnelle.

L'inscription implique l'acceptation pleine et entière de ces conditions d'annulation et de remboursement.

Article 6 – Données personnelles

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « loi Informatique et Libertés ») et au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »), des données à caractère personnel concernant les participants font l'objet d'un traitement informatique par L'Organisateur agissant en qualité de responsable de traitement.

Dans le cadre du Règlement de Course de l'Evènement, L'Organisateur sera amené à traiter des données à caractère personnel, notamment pour les finalités suivantes :

- La gestion des inscriptions à l'Evènement,
- La gestion des inscriptions aux newsletters du titre « Nord Littoral » ou d'un ou plusieurs hebdomadaires de SOCIETE NOUVELLE NORD LITTORAL

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la politique de protection de la vie privée disponible sur le site internet de « Nord Littoral ».

Les données sont transmises à la FFA pour classements officiels et statistiques, conformément à la charte informatique FFA et au RGPD.

Article 7 – Droit applicable et juridiction

Tout litige en relation avec les épreuves qui n'aurait pas pu faire l'objet d'un accord amiable entre l'Organisateur et le participant est soumis au droit français et relève de la compétence exclusive des tribunaux de Lille Métropole.

Article 8 – Chronométrage et classements

Le chronométrage est assuré par puces électroniques officielles. Classements officiels : scratch hommes/femmes, catégories d'âge (ES, 1ère master, etc.) selon règlement FFA. Remise des récompenses sur place. Résultats publiés sur site organisateur et FFA.